

## **GE\_GERICHTE C/492/2020 vom 8. November 2021**

GE Cour de justice, 2021-11-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_492\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_492_2020)

FR: GE\_GERICHTE C/492/2020 du 8 novembre 2021

IT: GE\_GERICHTE C/492/2020 del 8 novembre 2021

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

Les frais judiciaires du recours seront laissés à la charge de l'Etat de Genève, en application de l'art. 107 al. 2 CPC, dès lors que la recourante a obtenu gain de cause et qu'ils ne sont pas imputables à l'intimée. L'avance versée par la recourante lui sera restituée. Il n'est pas alloué de dépens ni d'indemnité pour la représentation en justice dans les causes soumises à la juridiction des prud'hommes (art. 22 al. 2 LaCC). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 2 : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté le 10 mai 2021 par A\_\_\_\_\_ SA contre l'ordonnance OTPH/816/2021 rendue le 28 avril 2021 par le Tribunal des prud'hommes dans la cause C/492/2020-2. Au fond : Annule l'ordonnance entreprise et, cela fait, renvoie la cause au Tribunal des prud'hommes pour nouvelle décision dans le sens des considérants. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Laisse les frais judiciaires de recours à la charge de l'Etat de Genève. Invite les Services financiers du Pouvoir à restituer à A\_\_\_\_\_ SA l'avance de frais en 500 fr. qu'elle a versée. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens de recours. Siégeant : Madame Nathalie RAPP, présidente; Madame Fiona MAC PHAIL, juge employeur; Monsieur Kasum VELII, juge salarié; Madame Chloé RAMAT, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.